

| Informations de base                                                                                                                                                    |                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2018/2188(DEC)</b><br>DEC - Procédure de décharge<br>Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)<br><b>Subject</b><br>8.70.03.02 Décharge 2017 | Procédure terminée |

| Acteurs principaux    |                                        |                   |                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------|----------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Parlement européen    | Commission au fond                     |                   | Rapporteur(e)                                                                                                                                                                         |
|                       | <div>CONT</div> Contrôle budgétaire    |                   | SARVAMAA Petri (PPE)                                                                                                                                                                  |
|                       |                                        |                   | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>KADENBACH Karin (S&D)<br>CZARNECKI Ryszard (ECR)<br>ALI Nedzhmi (ALDE)<br>DE JONG Dennis (GUE /NGL)<br>STAES Bart (Verts/ALE)<br>KAPPEL Barbara (ENF) |
|                       | Commission pour avis                   |                   | Rapporteur(e) pour avis                                                                                                                                                               |
|                       | <div>TRAN</div> Transports et tourisme |                   | LEONTINI Innocenzo (PPE)                                                                                                                                                              |
| Commission européenne | DG de la Commission                    | Commissaire       |                                                                                                                                                                                       |
|                       | Budget                                 | OETTINGER Günther |                                                                                                                                                                                       |

| Evénements clés |                                                    |                                                                                                        |        |
|-----------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Date            | Evénement                                          | Référence                                                                                              | Résumé |
| 28/06/2018      | Publication du document de base non-législatif     | COM(2018)0521<br> | Résumé |
| 11/09/2018      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                                        |        |

|            |                                                 |                                                                                     |                        |
|------------|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 20/02/2019 | Vote en commission                              |                                                                                     |                        |
| 01/03/2019 | Dépôt du rapport de la commission               | <a href="#">A8-0130/2019</a>                                                        | <a href="#">Résumé</a> |
| 26/03/2019 | Décision du Parlement                           | <a href="#">T8-0273/2019</a>                                                        | <a href="#">Résumé</a> |
| 26/03/2019 | Résultat du vote au parlement                   |  |                        |
| 26/03/2019 | Débat en plénière                               |  |                        |
| 26/03/2019 | Fin de la procédure au Parlement                |                                                                                     |                        |
| 27/09/2019 | Publication de l'acte final au Journal officiel |                                                                                     |                        |

| Informations techniques   |                               |
|---------------------------|-------------------------------|
| Référence de la procédure | 2018/2188(DEC)                |
| Type de procédure         | DEC - Procédure de décharge   |
| Autre base juridique      | Règlement du Parlement EP 165 |
| État de la procédure      | Procédure terminée            |
| Dossier de la commission  | CONT/8/14293                  |

Portail de documentation

Parlement Européen

| Type de document                                | Commission      | Référence                    | Date       | Résumé                 |
|-------------------------------------------------|-----------------|------------------------------|------------|------------------------|
| Projet de rapport de la commission              |                 | <a href="#">PE626.801</a>    | 10/12/2018 |                        |
| Avis de la commission                           | <div>TRAN</div> | <a href="#">PE630.379</a>    | 22/01/2019 |                        |
| Amendements déposés en commission               |                 | <a href="#">PE634.507</a>    | 31/01/2019 |                        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |                 | <a href="#">A8-0130/2019</a> | 01/03/2019 | <a href="#">Résumé</a> |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |                 | <a href="#">T8-0273/2019</a> | 26/03/2019 | <a href="#">Résumé</a> |

Conseil de l'Union

| Type de document                               | Référence                  | Date       | Résumé                 |
|------------------------------------------------|----------------------------|------------|------------------------|
| Document de base non législatif complémentaire | <a href="#">05825/2019</a> | 31/01/2019 | <a href="#">Résumé</a> |

Commission Européenne

| Type de document                | Référence                                                                                                               | Date       | Résumé                 |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------------------|
| Document de base non législatif | <div>COM(2018)0521</div> <div></div> | 28/06/2018 | <a href="#">Résumé</a> |

Autres Institutions et organes

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|--------------------|------------------|-----------|------|--------|
|                    |                  |           |      |        |

|      |                                 |                                                              |            |                        |
|------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------|------------------------|
| CofA | Cour des comptes: avis, rapport | N8-0012/2019<br><a href="#">JO C 434 30.11.2018, p. 0001</a> | 18/09/2018 | <a href="#">Résumé</a> |
|------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|------------|------------------------|

| Informations complémentaires |                         |      |
|------------------------------|-------------------------|------|
| Source                       | Document                | Date |
| Commission européenne        | <a href="#">EUR-Lex</a> |      |

| Acte final                                                       |
|------------------------------------------------------------------|
| Budget 2019/1491<br><a href="#">JO L 249 27.09.2019, p. 0243</a> |

## Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2018/2188(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)**.

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

**Procédure de décharge:** la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

**L'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA):** l'Agence, dont le siège est situé à Lisbonne (PT), a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1406/2002](#) du Parlement européen et du Conseil. Les objectifs assignés à l'Agence sont principalement de prévenir la pollution causée par les navires et de fournir à la Commission et aux États membres une assistance technique appropriée.

En ce qui concerne les comptes de l'Agence, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017:

**Crédits d'engagement :**

- prévus : 101 millions EUR;
- exécutés : 91 millions EUR;

#### Crédits de paiement :

- prévus : 94 millions EUR;
- exécutés : 72 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs](#) de l'Agence pour 2017.

## Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2018/2188(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes de l'Agence pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légal**es et régulières, le Parlement a adopté par 495 voix pour, 120 voix contre et 11 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

#### *États financiers de l'Agence*

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 86 276 654,33 EUR, soit une hausse de 22,87 % par rapport à 2016. Cette augmentation est principalement liée à l'élargissement du mandat de l'Agence.

#### *Gestion budgétaire et financière*

Le Parlement a relevé que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,04 %, ce qui représente une légère baisse de 0,03 % par rapport à 2016, et que le taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 96,25 %, soit une baisse de 1,55 %.

Les députés ont regretté profondément le niveau élevé des annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017, qui s'élèvent à 792 182 EUR, soit 23,30 % du montant total des reports, ce qui constitue une augmentation considérable de 12,12 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les procédures de passations de marchés et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a réussi les opérations liées à l'extension de son mandat et que son système de qualité pour les visites et les inspections a été consolidé ;
- la grande qualité des systèmes d'information et des bases de données développés par l'Agence a suscité auprès des pays tiers un intérêt croissant à examiner la possibilité d'une exportation des connaissances de l'Agence ;
- l'Agence devrait redoubler d'efforts pour résoudre les problèmes organisationnels, techniques, juridiques et contractuels liés au déploiement des opérations liées aux systèmes d'aéronefs télépilotes;
- les retards dans la mise en œuvre des opérations liées aux systèmes d'aéronefs télépilotes ont donné lieu à une modification du budget prévoyant une réduction de la subvention de l'Union correspondant au montant non utilisé en 2017 et du montant destiné à la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes;
- au 31 décembre 2017, 98,58 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 205 agents temporaires engagés sur les 212 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- il existe un déséquilibre entre les hommes et les femmes dans la composition du conseil d'administration de l'Agence, auquel il faut remédier ;
- l'Agence n'a pas systématiquement vérifié, lors de l'acquisition de licences de logiciels, les prix et les majorations appliqués en les comparant aux offres et aux factures adressées au contractant-cadre par les fournisseurs ;
- aucun cas de conflit d'intérêts n'a été signalé en 2017.

## Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2018/2188(DEC) - 31/01/2019 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 de l'Agence européenne pour la sécurité maritime, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge au directeur exécutif de l'Agence pour l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé les commentaires suivants :

- **contrôles internes** : le Conseil a déploré l'observation de la Cour selon laquelle l'Agence n'a pas systématiquement vérifié les prix et les majorations appliqués en les comparant aux offres et aux factures adressées au contractant-cadre par les fournisseurs et a invité l'Agence à améliorer ses procédures et mécanismes de contrôle interne ainsi qu'à introduire une vérification systématique et suffisante pour ces transactions financières.

- **marchés publics** : le Conseil, tout en prenant note de la réponse de l'Agence et des mesures qu'elle a prises, l'a invitée à veiller à la mise en œuvre intégrale, sans délais injustifiés, de la procédure électronique de passation des marchés publics.

## Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2018/2188(DEC) - 01/03/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour la sécurité maritime pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité maritime sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes de l'Agence.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

### *États financiers de l'Agence*

Le budget définitif de l'Agence pour l'exercice 2017 est de 86 276 654,33 EUR, soit une hausse de 22,87 % par rapport à 2016. Cette augmentation est principalement liée à l'élargissement du mandat de l'Agence.

### *Gestion budgétaire et financière*

Les députés ont relevé que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 98,04 %, ce qui représente une légère baisse de 0,03 % par rapport à 2016, et que le taux d'exécution des crédits de paiement s'est établi à 96,25 %, soit une baisse de 1,55 %.

Ils ont regretté profondément le niveau élevé des annulations de crédits reportés de 2016 sur 2017, qui s'élèvent à 792 182 EUR, soit 23,30 % du montant total des reports, ce qui constitue une augmentation considérable de 12,12 % par rapport à 2016.

Les députés ont également fait une série d'observations concernant la performance, la politique du personnel, les procédures de passations de marchés et les contrôles internes. En particulier, ils ont noté que :

- l'Agence a réussi les opérations liées à l'extension de son mandat et que son système de qualité pour les visites et les inspections a été consolidé ;
- la grande qualité des systèmes d'information et des bases de données développés par l'Agence a suscité auprès des pays tiers un intérêt croissant à examiner la possibilité d'une exportation des connaissances de l'Agence ;
- les retards dans la mise en œuvre des opérations liées aux systèmes d'aéronefs télépilotés ont donné lieu à une modification du budget prévoyant une réduction de la subvention de l'Union correspondant au montant non utilisé en 2017 et du montant destiné à la coopération européenne concernant les fonctions de garde-côtes;

- au 31 décembre 2017, 98,58 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 205 agents temporaires engagés sur les 212 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- il existe un déséquilibre entre les hommes et les femmes dans la composition du conseil d'administration de l'Agence, auquel il faut remédier ;
- l'Agence n'a pas systématiquement vérifié, lors de l'acquisition de licences de logiciels, les prix et les majorations appliqués en les comparant aux offres et aux factures adressées au contractant-cadre par les fournisseurs.

## Décharge 2017: Agence européenne pour la sécurité maritime (AESM)

2018/2188(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité maritime («l'AESM»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse de l'Agence.

CONTENU : la Cour des Comptes a audité, entre autres, les comptes annuels de l'Agence européenne pour la sécurité maritime. L'Agence a pour tâche de garantir un niveau élevé de sécurité maritime, de prévenir la pollution causée par les navires, de fournir à la Commission et aux États membres une assistance technique, de contrôler l'application de la législation de l'Union, ainsi que d'en évaluer l'efficacité.

### *Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes*

Selon la Cour :

- les comptes de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'Agence au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées de la réponse de cette dernière. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

### *Observations de la Cour*

#### *Contrôles internes*

L'Agence n'a pas systématiquement vérifié les prix et les majorations appliqués en les comparant aux offres et aux factures adressées au contractant-cadre par les fournisseurs pour l'acquisition de licences de logiciels ainsi que pour la fourniture de services de maintenance et d'assistance aux utilisateurs.

#### *Gestion financière*

Les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement). Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission a développé une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. Elle a déployé des outils pour la facturation électronique (e-invoicing) en 2010, pour la publication électronique des documents relatifs aux avis de marchés dans le Journal officiel de l'UE (e-tendering) en 2011 et pour la soumission des offres par voie électronique (e-submission). À la fin de 2017, l'Agence avait mis en place la facturation électronique et la soumission des offres par voie électronique pour certaines procédures, mais pas les appels d'offres électroniques.

### *Réponse de l'Agence*

#### *Gestion financière*

En 2017, l'AESM a procédé à une préparation globale afin d'adapter toutes les procédures internes pertinentes en vue du recours à la passation de marchés par voie électronique. L'AESM est en mesure de confirmer que depuis le début de 2018, elle a bien mis en place les modules de passation de marchés par voie électronique. Le délai dont disposent les organes de l'UE pour recourir à la passation de marchés par voie électronique s'achève en octobre 2018.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs à l'Agence en 2017 :

#### *Budget*

79 millions EUR.

#### *Effectifs*

250, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.

